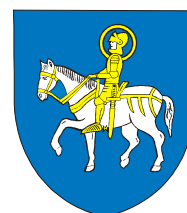


BULLETIN MUNICIPAL



**DE
CARSPACH**

N° 121



**EDITION DU MOIS
DE FEVRIER 2009**

Rédaction et Impression : Mairie de Carspach

THEÂTRE A CARSPACH

au Cercle Catholique

LA SECTION THEATRALE SAINT-GEORGES
DE CARSPACH

présente une Comédie Dialectale en 3 actes
d'après la « Puce à l'oreille » de Georges FEYDEAU
Adaptation et traduction Armand Laurent

"DER MINET GALANT"

Dimanche 08 février 2009	14h30	Samedi 21 mars 2009	20h15
Samedi 14 février 2009	20h15	Dimanche 22 mars 2009	14h30
Samedi 21 février 2009	20h15	Vendredi 27 mars 2009	20h15
Vendredi 28 février 2009	20h15	Samedi 28 mars 2009	20h15
Vendredi 06 mars 2009	20h15	Vendredi 03 avril 2009	20h15
Samedi 07 mars 2009	20h15	Samedi 04 avril 2009	20h15
Vendredi 13 mars 2009	20h15	Dimanche 12 avril 2009	20h15
Samedi 14 mars 2009	20h15		

Location et Vente des Billets : Tél 03 89 08 86 26

à compter du jeudi 15 janvier 2009

jeudi et vendredi de 16h30 à 20 h/ Samedi de 10h à 12h

CHIENS DANGEREUX Catégorie 1 et 2

Nous vous rappelons que tout propriétaire ou détenteur d'un chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doit procéder à la déclaration de son animal à la mairie sous peine d'une contravention de la quatrième classe (750 euros).

Pour cela il convient de présenter en Mairie les documents suivants :

- la carte d'identification du chien (comportant le numéro de tatouage)
- un certificat de vaccination antirabique en cours de validité
- un certificat vétérinaire de stérilisation du chien (à partir du 6 janvier 2000 – pour les chiens de 1^{ère} catégorie)
- une attestation d'assurance garantissant de la responsabilité civile du propriétaire

A tout moment, le récépissé de déclaration, l'attestation d'assurance et le certificat de vaccination antirabique en cours de validité doivent pouvoir être présentés aux forces de l'ordre sous peine d'une amende de la troisième classe (450 euros).

Dans l'immédiat, les chiens soumis à déclaration, quel que soit leur âge, doivent tous subir une évaluation :

- avant le 21 décembre 2008 pour les chiens de 1^{ère} catégorie
- avant le 21 décembre 2009 pour les chiens de 2^{ème} catégorie

Pour information, l'arrêté préfectoral n° 2008-311-13 du 06 novembre 2008 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural est consultable en Mairie ou sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin (www.haut-rhin.pref.gouv.fr)

Pour les jeunes animaux, l'évaluation comportementale devra se faire entre les 8 et 12 mois de l'animal.

*Pour assurer la sécurité de nos concitoyens il est rappelé que tous les chiens doivent être placés dans un endroit clôt ou à défaut être attachés de manière à ne présenter aucun danger potentiel.
Les propriétaires de chiens en promenade ont obligation de tenir leur animal en laisse pour éviter tout risque d'agression.*

PERMIS DE CONSTRUIRE – Documents délivrés d'août à décembre 2008	
INSTITUT SONNENBERG Représenté par M. Fernand THUETH 68130 - CARSPACH	Surélévation cage escalier pour création escalier secours + réaménagement sanitaires - 1 rue du Moulin
M. Pierre-Etienne MARTINEZ et Mlle Séverine LITZLER Chez Maisons Stéphane Berger 68100 - MULHOUSE	Construction d'une maison individuelle - 7, rue des Coquelicots
M. Pierre VOGEL 68130 - CARSPACH	Extension d'une maison individuelle existante - 11, rue du 22 Novembre
ASSOCIATION MARIE PIRE représentée par M. Pierrick BUCHON 68130 - ALTKIRCH	Restructuration d'un bâtiment existant en Foyer pour adultes handicapés graves - Quartier Plessier, bâtiment 13
SCI DU VIEUX-CHENE Représentée par Mme et M. ROTHENBURGER 68130 - CARSPACH	Construction d'un local professionnel et d'une maison individuelle - Lieu-dit "Kleinfeldweg"
M. et Mme René-Claude FONTAINE Chez ALSACE-LOGIS 68700 - CERNAY	Construction d'une maison individuelle - Rue du Général de Gaulle
M. Aimé METZGER 68130 - CARSPACH	Mise en place clôture + portail coulissant - 34 rue du 7 Août
BFM CREATIONS SARL Représentée par M. Vincent FRITSCH 68720 - FLAXLANDEN	Division parcellaire - Rue du Général de Gaulle
SARL LA BOUSSOLE 68210 - DANNEMARIE	Division parcellaire - Rue du Général de Gaulle
M. Rachid MERIANA 68130 - CARSPACH	Ravalement de façades - 2 rue du Printemps
M. Christian MISLIN 68130 - CARSPACH	Construction Abri à bois - 11 rue du Gazon
Mme Anne-Marie GASSER 68130 - CARSPACH	Edification d'une clôture - 10 rue du Noyer
Mme Christiane WITZ 68130 - CARSPACH	Rénovation de la charpente du hangar - 2 rue des Abeilles
M. Michel ZIMMERMANN 68130 - CARSPACH	Ravalement de façades - 16 rue Basse
M. Samuel BRUNNER 68130 - CARSPACH	Couverture d'une terrasse - 4 rue des Primevères

M. Henri BOSSWINGEL 68210 - BALLERSDORF	Mise en place d'un auvent - 11A rue des Champs
M. Stéphane SEILER 68130 - CARSPACH	Construction d'une piscine - 18 rue des Muguets
M. Claude SERVAIN 68130 - CARSPACH	Réfection de la toiture - 1 rue des Alouettes
M. Hüseyin YILDIRIM 68130 - CARSPACH	Construction d'une serre - 17 A rue du Gazon
M. Jean-Yves VESNIER 68720 - LUEMSCHWILLER	Création d'un terrain à bâtir - 65 avenue du 8ème Régiment de Hussard

PASSEPORTS CARTE D'IDENTITE

➤ Passeports

Le passeport biométrique ne sera mis en place dans le département du Haut-Rhin que dans le courant du deuxième trimestre 2009.

De ce fait le tarif applicable pour les demandes de passeport est le suivant (et ce jusqu'à la mise en place définitive du passeport biométrique dans le Haut-Rhin)

- 88 euros pour un majeur
- 44 euros pour un mineur de 15 ans et plus
- 19 euros pour un mineur de moins de 15 ans

➤ Cartes nationales d'identité

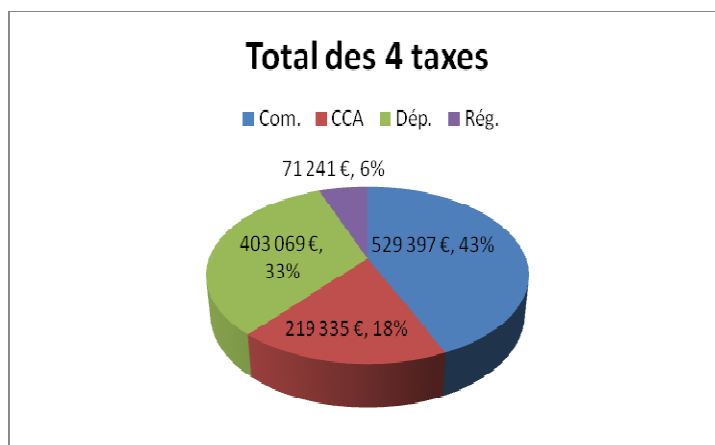
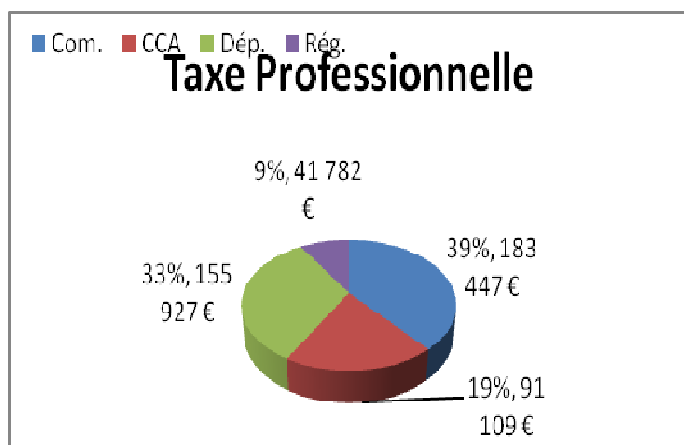
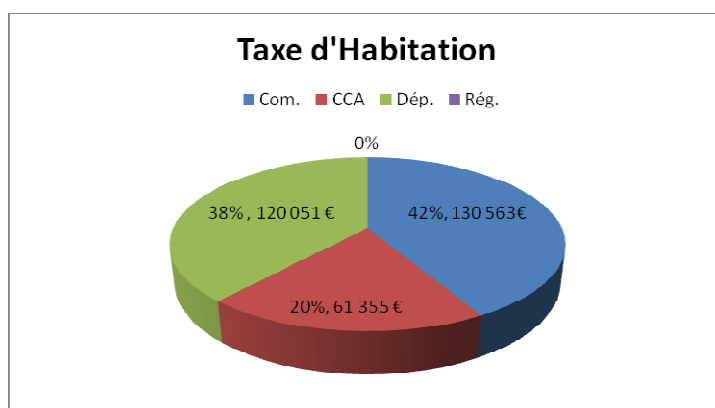
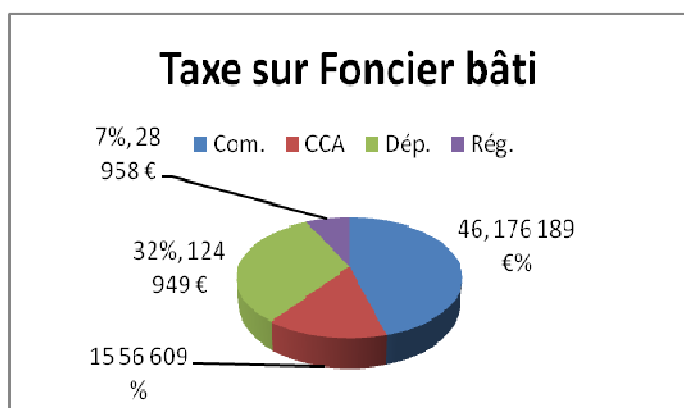
La délivrance de la carte nationale d'identité est en principe gratuite et la loi de finances pour 2009 ne remet pas en cause ce principe. Toutefois cette loi dispose que le renouvellement de la carte d'identité, quel qu'en soit le motif, **est soumis à un droit de timbre de 25 euros lorsque la précédente carte n'est pas présentée et remise au guichet de la mairie.**

Ces nouvelles dispositions, tant pour les passeports que pour les cartes d'identité, s'appliquent aux demandes déposées en Mairie à compter du 01.01.2009.

Les impôts locaux des carspachois en 2008

Voici le détail du produit des quatre taxes directes locales pour l'année 2008 et leur répartition entre les différentes collectivités

	Taux d'imposition pour l'année 2008 (%)			
	Habitation	Foncier bâti	F. non bâti	Professionnelle
Commune	7,98	10,80	68,60	10,71
COM COM ALTKIRCH	3,75	3,47	17,96	5,11/5,42
Dép. du Haut-Rhin	7,16	7,81	36,95	8,77
Région Alsace	0,00	1,81	8,65	2,35



Le total des impôts collectés à Carspach pour l'année 2008 est de 1 223 042 €, soit 657,55 € par habitant. (1860 hab., recensement 2006)